

# Règlement du Centre de documentation rentrée 2018

---

*EC NICOLAS-BOUVIER*

*Dans le présent texte, l'emploi du masculin inclut le féminin et vise uniquement à alléger la lecture.*

Le Centre de documentation de l'EC Nicolas-Bouvier (CEDOC) met à disposition des élèves, enseignants, du personnel administratif et technique, des documents sous divers supports y compris Internet. Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

## **Prêt des documents**

- L'emprunt des documents se fait au moyen de la carte d'élève, munie d'un code-barres
- Chaque lecteur peut emprunter au maximum 10 documents, dont 3 multimédia (DVD, etc.)
- La durée du prêt varie en fonction des documents. Ces délais doivent être respectés :
  - 28 jours pour les livres
  - 14 jours pour les périodiques
  - 7 jours pour les BD et les DVD
  - 24h pour les dictionnaires et les calculatrices
- Sur demande, une prolongation peut être accordée.
- Les documents portant la mention « USUEL » sont des ouvrages de référence destinés à la consultation sur place. Dans certains cas, un prêt individuel, et à raison d'un exemplaire par personne, est cependant possible pour la durée d'une leçon, d'une épreuve ou d'un examen.
- En cas de retard, une amende est perçue par document emprunté. Ceci s'applique à tous les utilisateurs, y compris les enseignants :
  - 1<sup>er</sup> rappel : 1.- CHF
  - 2<sup>ème</sup> rappel : 2.- CHF
  - 3<sup>ème</sup> rappel : 3.- CHF
  - 4<sup>ème</sup> rappel : 10.- CHF + remboursement du document, si celui-ci est perdu.

La direction peut en outre prendre des mesures disciplinaires en cas de retard trop important. De plus, le non-paiement d'une amende entraîne une exclusion du prêt jusqu'à son règlement.

- Les documents perdus doivent être remboursés.

## **Respect des documents**

Il est interdit d'annoter, de souligner, de surligner, de découper, etc. les documents. Ceux-ci doivent être manipulés avec précaution. Le remboursement des documents endommagés sera exigé.

## **Règles de comportement**

- Le silence doit être respecté, y compris en entrant et en quittant le CEDOC, ainsi que lors de travaux de groupe.
- Les téléphones mobiles doivent être en mode « silence », et les appels sont passés en-dehors du CEDOC.
- Nourriture et boissons sont interdites.

## **Travaux de groupe**

- Lors de travaux de groupe (classe ou demie classe), la présence du maître est indispensable et les élèves sont placés sous sa responsabilité.

## **Usage d'Internet**

- Outre les règles générales de l'école, les règles particulières du CEDOC doivent être respectées.
- Les ordinateurs et l'utilisation d'Internet sont réservés au travail scolaire et à la recherche documentaire.

Pour le Conseil de direction  
Dominique Dousse, directeur

Pour le Centre de documentation  
Marianne Bionda, bibliothécaire responsable

6 juin 2018